



Municipalité de Bretonnières

Aux membres du Conseil général
1329 Bretonnières

Bretonnières, le 25 octobre 2025

**Préavis municipal no 7/2025 pour le conseil du 10 décembre 2025
Avenant N° 1 à l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau potable**

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs les conseillers,

Notre commune fait partie de l'Association intercommunale de la Source Mercier, qui assure la distribution de l'eau potable à nos citoyens. Un projet de travaux de grande envergure a vu le jour, la première étape étant arrivée à son terme. Vous trouvez des informations de l'AIM sur notre site internet, les bulletins d'info 1 et 2 sont disponibles. Cela engendre bien entendu des frais importants qui doivent être amortis par les 6 communes-membres.

En 2026, l'AIM va augmenter la participation de chaque commune à l'amortissement de ses installations. Jusqu'alors, nous payions fr. 35.- par habitant ; ce montant va passer à fr. 60.- par habitant, soit une augmentation d'environ fr. 6'750.- pour notre commune. Comme vous le savez, le dicastère de l'eau potable, tout comme ceux de l'épuration et des déchets, est un domaine autofinancé ; cela signifie que les charges du dicastère doivent être couvertes par les revenus de ce même dicastère (et non pas par celui des impôts ou autres). La Municipalité n'a pas d'autre choix que d'augmenter une fois encore ses revenus du dicastère ; elle propose de passer la taxe UDL de fr. 100.- à fr. 150.- dès le 1^{er} janvier 2026 (montant soumis à l'approbation du Surveillant des prix le 6.10.2025). Cependant, l'art. 6³ de l'annexe au règlement actuel fixe pour cette taxe un montant maximum de fr. 100.-, raison du présent préavis demandant de porter ce montant maximum à fr. 200.- en le modifiant comme suit :

Art. 6 de l'annexe :

³ Le taux de la taxe d'abonnement (UDL) s'élève au maximum à CHF 200.— (deux cents francs) par unité locative.

Conclusions :

- Ce préavis a été porté à l'ordre du jour de la séance du conseil du 10 décembre 2025 ;
- il a été soumis à la commission de gestion et finances.

Fondé sur ce qui suit, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les conseillers, de bien vouloir :

1/ accepter l'avenant N° 1 de l'annexe au règlement sur la distribution de l'eau potable qui prévoit le taux de la taxe d'abonnement (UDL) au maximum à fr. 200.—(deux cents francs)

Municipalité de Bretonnières
Le Syndic La Secrétaire
P.-Daniel Collomb Sandrine Falcy

